



CONSEIL

# Evaluer la qualité de l'air intérieur

Agents physiques

Qualité de l'air intérieur

Hygiène du travail

CODE PRODUIT

C0703

## Thématique

L'employeur veille à ce que les travailleurs disposent **d'une bonne qualité d'air intérieur dans les locaux de travail** (Art. III.34.-§1<sup>er</sup>).

Il faut tenir compte de **l'aération des lieux** et de la présence d'éventuelles **sources de pollution** (d'origine chimique, biologique ou physique).

## Objectifs

Cette intervention a pour objectif d'évaluer et d'améliorer la qualité de l'air intérieur des locaux de travail non industriels en analysant certains paramètres et en tenant compte des témoignages des travailleurs.

## Programme

L'évaluation de la qualité d'air est une exigence réglementaire et la démarche proposée sera conformément au code du bien-être au travail : Livre III.- Lieux de travail, Titre 1er.- Exigences

de base relatives aux lieux de travail, chapitre IV – Aération, à savoir :

Nous vous proposons de réaliser l'évaluation de la qualité d'air en deux étapes :

- Phase 1 : enquête préliminaire (collecte des données et inspection visuelle)
- Phase 2 : diagnostique (mesurages)

## Méthode

### Phase 1 – enquête préliminaire.

La première phase d'évaluation de la qualité d'air a pour objectif d'identifier les sources qui peuvent impacter la qualité d'air du lieu de travail en observant les endroits concernés et en récoltant le ressenti et les symptômes éventuels du personnel.

Pour réaliser cette enquête, nous utilisons un outil créé par l'unité hygiène du travail du CESI qui permet de balayer les facteurs suivants qui influencent la qualité d'air dans les locaux :

- La Qualité de l'Air Extérieur : QAE
- La présence humaine
- La présence de matériel, objets, plantes, équipements, ...
- L'état du système de ventilation, de climatisation et de chauffage
- L'entretien et le nettoyage
- Les derniers événements (ex : dégât d'eau, rénovation...)
- La température et l'humidité des locaux
- L'aération des lieux

Les points ci-dessus sont abordés dans une réunion préparatoire pour collecter les informations pertinentes et organiser la visite d'observation sur le terrain.

Suite à cette première phase, des recommandations d'améliorations peuvent être formulées et en cas de besoin, des mesures de qualité d'air seront proposées en phase 2.

### Phase 2 – diagnostique (mesurages).

La plupart du temps il est recommandé de réaliser des mesures des **paramètres climatiques suivants** influençant la qualité de l'air.

- Le taux de CO<sub>2</sub>
- La température (T°)
- L'humidité relative (%HR)

Ces paramètres permettent déjà d'avoir une bonne indication sur la qualité d'air.

Sur base des conclusions de la phase 1, il sera éventuellement judicieux de réaliser des mesurages comme par exemple :

- Mesure de COV (composés organiques volatiles)
- Mesure de formaldéhyde (présence planchers en stratifié, mobilier en bois contreplaqué, ...)
- Mesures d'agents biologiques (prélèvements de surfaces et prélèvements d'air)
- Mesurages de particules fines
- ...

Les mesures des différents facteurs à étudier sont réalisées par l'hygiéniste du travail du CESI.

L'hygiéniste travaille en collaboration avec des laboratoires d'analyse accrédités pour les analyses des substances chimiques et avec Sciensano (anciennement Institut de Santé Publique) pour les analyses microbiologiques.

## **Public**

Toutes les entreprises.